

OBJET AUTORISATION D'INSTITUER UNE SERVITUDE DE PASSAGE
SANS INDEMNITE, SUR LE TERRAIN COMMUNAL NON BATI
BL 443 ALLEE MAUREAU / CHAUDRON / SAINTE-CLOTILDE
AU PROFIT DE MME VERGOZ MARIE FRANCOISE ET DE SES DONATAIRES

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 10/3-32 DU 26 JUIN 2010

Par une précédente Délibération Municipale n°10-3/32 du 26 juin 2010, la Commune de Saint-Denis a validé le principe d'instituer au profit de Madame Marie Françoise VERGOZ une servitude de passage sur la parcelle communale non bâtie cadastrée BL 443 (Allée Maureau au Chaudron), sans indemnité compensatrice.

Or, toutes les parcelles appartenant à Madame Marie Françoise VERGOZ et ses donataires n'ont pas été citées dans la précédente décision de l'Assemblée Délibérante.


C'est pourquoi il y a lieu de rectifier cette anomalie par l'introduction d'une nouvelle délibération municipale qui complète la précédente.

Je vous propose de vous prononcer sur cette nouvelle demande et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

1° accorder le bénéfice d'une servitude de passage, à titre définitif et à titre gratuit, sur la parcelle communale non bâtie cadastrée BL 443 (ex BL 431) au profit de Madame VERGOZ Marie Françoise et de ses donataires (dont la liste figure sur l'acte notarié en date du 21 février 2003 passé par devant Maître Pascal MICHEL), propriétaires des fonds enclavés référencés successivement BL 412-413- 414-415-416-417 et 385,

2° signer l'acte subséquent en précisant que tous les frais inhérents à la rédaction de l'acte y afférent seront à la charge partagée de Madame VERGOZ Marie Françoise et de ses donataires, bénéficiaires de ladite servitude.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**
Gilbert ANNETTE

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
03 DEC 2010
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**OBJET AUTORISATION D'INSTITUER UNE SERVITUDE DE PASSAGE
SANS INDEMNITE, SUR LE TERRAIN COMMUNAL NON BATI
BL 443 ALLEE MAUREAU / CHAUDRON / SAINTE-CLOTILDE
AU PROFIT DE MME VERGOZ MARIE FRANCOISE ET DE SES DONATAIRES**

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 10/3-32 DU 26 JUIN 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

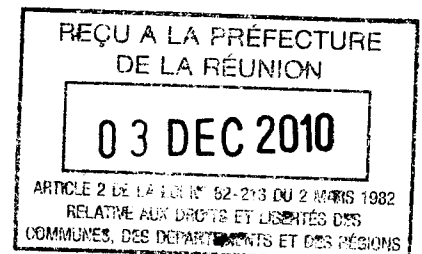
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/6-48 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



ARTICLE 1 Accorde le bénéfice d'une servitude de passage sur la parcelle communale non bâtie cadastrée BL 443 (allée Maureau au Chaudron), sans indemnité, au profit de Madame VERGOZ Marie Françoise et de ses donataires sur les fonds enclavés cadastrés respectivement BL 412-413- 414-415-416-417 et 385.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans l'acte subséquent en précisant que les frais notariés inhérents à l'institution de cette servitude notamment la rédaction de l'acte y afférent et la publication aux Hypothèques seront à la seule charge des bénéficiaires de cette servitude légale.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 NOV 2010

